

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VEZELOIS**

Nombre de membres
afférents au conseil
municipal : 15

Séance du 24 octobre 2016

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Date de convocation :
18/10/2016

Date d'affichage :
18/10/2016

Objet de la délibération :

PRESCRIPTION DE LA REVISION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME ET
DEFINITION DES MODALITES DE LA
CONCERTATION

N° de délibération
48/2016

L'an **deux mil seize, le vingt-quatre octobre** à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CUENIN - Maire.

Présents : Jean-Pierre CUENIN, Christophe DELAGRANGE, Annie MAITRE, Michel NICOLIER, Christophe OEUVRARD, Christelle PAOLI, Jean-Baptiste ROLLIN, Éric VARNEROT, Karine CORDIER, Adeline LIONNE, Jean-Daniel NARDIN.

Absents Excusés : Delphine BADIQUE, Robert DEMOULIN, Nathalie GRISEY, Nelly LAILY

Procuration : Delphine BADIQUE à Michel NICOLIER, Robert DEMOULIN à Christophe DELAGRANGE, Nathalie GRISEY à Annie MAITRE, Nelly LAILY à Jean-Pierre CUENIN.

Mme Adeline LIONNE a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été initialement approuvé par délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2003, modifié en 2008 puis révisé en 2013. Ce document ancien doit être remis en perspective, et sa révision permettra notamment de s'interroger sur le développement futur de la commune. Le Conseil Municipal délibère pour prescrire la révision du PLU.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le droit de l'urbanisme a été récemment l'objet de changements importants, dont les plus déterminants ont été instaurés par la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Renoué).

La révision d'un PLU permettra de reconstruire un dossier cohérent, plus lisible et d'actualiser le PLU en vigueur, en intégrant notamment les nouvelles normes issues du Grenelle de l'environnement et de la loi ALUR plus récente, lesquelles introduisent, dans les documents d'urbanisme, des objectifs et des outils réglementaires nouveaux.

De plus, la révision du PLU satisfera aux exigences de l'article L.131-4 du Code de l'Urbanisme, qui stipule que les PLU doivent être compatibles avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT). En effet, la commune de Vézelois étant intégrée au périmètre du SCOT du Territoire de Belfort, document approuvé le 27 février 2014, il lui appartient d'assurer la compatibilité de son document d'urbanisme avec ce document supra communal.

Pour Extrait Certifié
Conforme

Vézelois le
24 octobre 2016

Le Maire,



La révision du PLU consiste au préalable à réaliser un diagnostic communal et à définir des enjeux. La dimension environnementale y occupe une place prépondérante : étude de la faune, de la flore et des écosystèmes, recherche des zones humides, préservation du patrimoine naturel, évaluation environnementale, etc.

Le nouveau zonage devra donc respecter ces enjeux environnementaux, en cohérence avec les objectifs communaux (accueil de population, nombre de logements, modération de la consommation de l'espace, accueil d'équipements et d'activités, réflexions sur les modes de déplacements...).

Le PLU devra notamment :

- assurer l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement du village et la préservation des espaces naturels, agricoles ;
- permettre la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale, en tenant compte de l'équilibre entre emploi et habitat ;
- maîtriser le développement du village et, plus particulièrement, garantir une offre de logement adaptée aux besoins identifiés, tout en préservant une continuité (bâtie, architecturale...) au sein de l'enveloppe urbaine ;
- assurer la cohérence entre le village actuel et d'éventuelles zones d'extension urbaine en prévoyant des orientations d'aménagement et de programmation ;
- assurer une gestion économe de l'espace, intégrant la préservation de la biodiversité, des paysages, du patrimoine bâti, la réduction des nuisances et la prévention des risques de toute nature ;
- lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles ;
- réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- préserver la biodiversité ;
- assurer la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Le PLU analysera également la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales.

Enfin, un inventaire devra être réalisé sur les capacités de stationnement de véhicules (motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos) des parcs ouverts au public et sur les possibilités de mutualisation de ces capacités.

Par ailleurs, au-delà de la nécessité d'associer les services de l'Etat et autres personnes publiques à la révision du PLU, les articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme disposent qu'une procédure de concertation, associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, doit être menée pendant toute la durée de la révision de ce document d'urbanisme.

Il convient donc de fixer des modalités de concertation suffisamment larges pour que les habitants ou les associations notamment, puissent être informés et surtout s'exprimer sur le projet de PLU.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant que la révision PLU aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 – de prescrire la révision du PLU, conformément aux dispositions de l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme ;

2 – de poursuivre les objectifs suivants, tout en prenant en compte les éléments de contexte législatif et réglementaire exposés précédemment par Monsieur le Maire dans lequel s'inscrit la procédure :

- d'assurer une compatibilité avec le SCOT du Territoire de Belfort,
- de définir l'organisation urbaine de la commune, et la maîtrise de son développement,
- de réaliser un diagnostic prévisionnel prenant en compte les récentes évolutions socioéconomiques, et mettant en exergue les perspectives de développement de Vézelois,
- de répondre aux enjeux résidentiels, en permettant le maintien et l'accueil des populations, en offrant des logements adaptés, et en utilisant autant que possible les espaces en mutation ou délaissés,
- d'assurer l'aménagement des futures zones constructibles et leur cohérence avec le reste du village notamment à travers des orientations d'aménagement et de programmation,
- de mettre en place, si nécessaire, les outils adaptés à la mise en œuvre de projets et équipements publics telle qu'une extension d'école,
- d'actualiser le document d'urbanisme de la commune en prenant en compte les évolutions législatives et réglementaires, et l'expérience de l'application du règlement du PLU en vigueur,
- de traduire les dispositions de nature à répondre aux engagements des lois Engagement National pour l'Environnement et Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, notamment en termes de développement urbain, et de réduction de la consommation de l'espace,

Envoyé en préfecture le 04/11/2016

Reçu en préfecture le 04/11/2016

Affiché le



- de pérenniser l'activité agricole, en préservant les terres agricoles disponibles sur la commune,
- de préserver les haies, bosquets... structurants pour le paysage en cohérence avec la réalité du territoire communal,
- d'apprécier les risques et le contexte environnemental de la commune (mouvements de terrain, ZNIEFF, zones humides...),
- de protéger les espaces naturels et forestiers, supports d'un cadre de vie de qualité, participant à la trame verte et bleue, en associant la maîtrise énergétique à cet enjeu environnemental,
- de mener une réflexion globale sur l'évolution de la commune, ses mutations et l'actualisation des dispositions architecturales et environnementales afin de préserver le caractère rural et la qualité de vie de la commune.

3 – qu'en application des articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable à la révision du PLU sera organisée suivant les modalités suivantes :

- o moyens d'information prévus
 - affichage en Mairie et aux panneaux habituels du village,
 - mise à disposition des documents selon le déroulement des études, consultables en Mairie pendant les heures d'ouverture au public,
 - publication d'articles dans la presse locale et dans le bulletin municipal,
- o moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat
 - un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
 - et une réunion publique sera organisée pendant la phase d'études du projet ;

4 – qu'il convient de demander l'association des Services de l'État conformément à l'article L.132-10 du Code de l'Urbanisme ;

5 – de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU ;

6 – de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la révision du PLU, une dotation, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme ;

7 – dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet,
- à la présidente du Conseil régional,
- au président du Conseil départemental,
- au président de l'établissement public en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du territoire de Belfort,
- au président du Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort (SMTCTB),
- au président de la Communauté d'agglomération Belfortaine,
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, de la Chambre d'Agriculture.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Résultat du vote 15 pour, 0 abstention, 0 contre

Tous les membres présents ont signé le registre.

Suivent les Signatures,
Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le

